

MAIRIE DE LES ARCS

Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil onze le douze septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire

Date de la convocation : 5 septembre 2011

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absent	Excusés	Votants
29	22	3	0	26

PRESENTS : Max CARZOLI, Nathalie GONZALES, Nadine BRONNER, Stéphane CORBUCCI, Claudie CHAUVIN, Christophe FAURE, Martine PERRAUD, Jean-Claude KREISS, Marcel FLORENT, Nathalie CHALOPIN, Sophie BONNAUD, Elisabeth PROST, Karine SAINT ETIENNE, Barbara BOURCET, Damien LOMBARD, Emilie GROSSI, Aurélie CALVO, Ludovic GIL, Stéphanie BRETAGNE, Philippe CANTAREL, Karine RIBARIC,

PROCURATIONS : Guy BECCA VIN à Max CARZOLI, Patrice BORSI à Nadine BRONNER, Jean BRUNAUD à Stéphane CORBUCCI, Céline CESAR à Ludovic GIL.

Absents : Jean-Louis DALBERA, Thierry TEXTORIS, Christine CHALOT FOURNET

Procès verbal de la séance précédente : Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance : Martine PERRAUD

Ordre du jour : Adopté à l'unanimité

	Information du Conseil -Délégation au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT
11.05.60	Recrutement d'une infirmière à la structure multi accueil le Greou
11.05.61	Désignation de deux représentants du Maire à la CDAC
11.05.62	Création d'un groupement de commandes pour les achats liés à l'informatique
11.05.63	Autorisation d'attribuer et de signer le marché public : travaux de reconstruction d'un ouvrage permettant la canalisation du cours d'eau le Réal et la reconstruction d'un talus
11.05.64	Attribution du marché de réalisation de travaux neufs, de grosses réparations, d'extension et de renforcement de la voirie communale
11.05.65	Fixation du taux de la taxe d'aménagement communal
11.05.66	Taxe sur la consommation finale d'électricité - Fixation du coefficient multiplicateur unique

11.05.67	Demande de subvention au Conseil Régional - Reconstruction du Centre Ville
11.05.68	Acquisition foncière lieu dit Sainte Cécile - Modification du montant du 1 ^{er} versement
11.05.69	Avenant n°4 à la convention ARC SUD avec les communes des Arcs, du Muy, la CAD et l'établissement public foncier EPF PACA
11.05.70	Approbation de la modification n°3 du POS
	Questions diverses

Information du Conseil - Délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales - Information sur les marchés conclus

INFORMATION SUR LES MARCHES ATTRIBUES

Convention d'audit des bases de la fiscalité directe locale (marché n°1108PASERV05)
Attribué le 12 juillet 2011 à la société FIDEL EXPERTISE 602 chemin du Pavillon 84 120 PERTUIS pour un montant de 20% du total.

Rénovation appartement 20 rue de la République (marché n°1107PATRX06)

Attribué le 12 juillet 2011 à :

- Lot 1 (Menuiserie) SARL C'CONFORT 659 route de Tiragon 06 370 MOUANS SARTOUX pour un montant de 4 465€
- Lot 2 (Electricité Chauffage) S3EM Lieu dit le Plan Oriental RD 562 83 440 MONTAUROUX pour un montant de 6 580.60€
- Lot 3 (Gros œuvre - Cloison - Carrelage) SARL CORRADO Parc d'activités Les Devins 54 chemin du Carreau 83 480 PUGET SUR ARGENS pour un montant de 17 056.25€
- Lot 4 (Sols souples - Peinture) SEGER PEINTURE Voie Georges Pompidou 83 300 DRAGUIGNAN pour un montant de 5 965€

11.05.60 - Recrutement d'une infirmière au sein de la structure multi accueil « le Greou »

Le décret 2007 - 230 du 20 Février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, prévoit le concours d'une infirmière, diplômée d'Etat, qualifiée en pédiatrie, auprès de tous les établissements et services d'accueil.

Cette infirmière garantit le suivi sanitaire et psycho-éducatif de l'enfant en coopération avec les parents et leur médecin traitant.

L'infirmière précédente ayant cessé ses fonctions, il est proposé au conseil, conformément au décret, de recruter une nouvelle infirmière rattachée à la structure multi accueil.

Les modalités pratiques de son intervention sont définies par convention selon le modèle annexé. Le salaire horaire est fixé à 18€ net.

Compte tenu de ces dispositions, le conseil municipal

AUTORISE le Maire à signer avec l'infirmière référente la convention définissant son intervention au sein de la structure multi accueil.

Vote : unanimité

11.05.61 - Désignation de deux représentants du Maire à la commission départementale d'aménagement commercial

Arrivée de M. DALBERA

La commission départementale d'aménagement commercial est chargée d'examiner les demandes de création ou d'extension d'équipements commerciaux et certaines opérations sur les commerces.

Le Maire ès qualité est tenu d'y participer. Cependant conformément à l'article L2122-18 du CGCT, il convient de désigner un ou plusieurs membres susceptibles de le représenter en cas d'empêchement de sa part.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de désigner M. CARZOLI, Premier adjoint et M. FAURE, adjoint pour siéger à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder à la nomination de MM. CARZOLI et FAURE.

Vote : Unanimité

11.05.62 - Création d'un groupement de commandes pour les achats liés à l'informatique

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics, ce qui nécessite l'établissement d'une convention à intervenir entre les parties prenantes.

A cet égard, la Communauté d'Agglomération Dracénoise propose de constituer un groupement de commandes avec les différentes communes membres et leurs établissements publics portant sur les familles d'achat suivantes :

- Prestations de télécommunications
- Domaine informatique

Une convention, dont le projet est joint en annexe, sera approuvée par les différents membres du groupement. Elle définit clairement les obligations de chaque partie, a pour principal objet de définir les conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de marché public et de suivi ultérieur de l'exécution des contrats.

Dans le cadre de cette convention, il est en particulier proposé :

- Que la Communauté d'Agglomération Dracénoise soit désignée comme coordinatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement du marché public ; elle procèdera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment la détermination de la procédure et de l'allotissement.

- Que la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à la possibilité ouverte à l'article 8.VII du code des marchés publics (le coordonnateur étant chargé de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement devant, pour le reste, s'assurer de la bonne exécution du contrat pour la part qui le concerne).

Il est précisé que les instances compétentes de chaque membre du groupement sont bien évidemment appelées à prendre une délibération concordante.

De plus, chaque membre du groupement est chargé chacun pour ce qui les concerne :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation précise de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public (et, le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché les concernant ;
- De participer à l'analyse technique des offres ;
- D'assurer la bonne exécution du marché portant sur leurs besoins propres ;
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Concernant la Commune de LES ARCS, il est proposé d'adhérer au groupement pour la famille d'achat : Domaine informatique (achat de matériel).

Au vu de tout ce qui précède, le conseil municipal :

- approuve le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour les prestations et fournitures précitées selon les principes exposés ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement afférente
- dit que la Commission d'appel d'offres de la Communauté d'agglomération dracénoise sera compétente pour l'attribution de ce marché, au nom des membres du groupement ;
- autorise Monsieur le Président de la communauté d'agglomération dracénoise en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations en vue de la passation des marchés ou accord-cadre portant sur les prestations ci-dessus visées.

Vote : Unanimité

Commentaires :

Mme BRETAGNE demande quel est l'intérêt de la démarche. M. le Maire répond que les commandes seront passées au niveau communautaire, permettant ainsi aux communes adhérentes de bénéficier de réductions de prix de 15 à 20% des montants actuels.

11.05.63 - Autorisation d'attribuer et de signer le marché public : travaux de reconstruction d'un ouvrage permettant la canalisation du cours d'eau le Réal et la reconstruction d'un talus

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de reconstruction d'un ouvrage permettant la canalisation du cours d'eau le Réal et la reconstruction d'un talus

Monsieur le Maire explique que le marché est constitué d'un lot unique. Le talus est aménagé par des murs en cages de gabions, la hauteur du talus est de 8m. L'ouvrage est de type cadre en béton armé et d'une longueur totale de 48m.

Il indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 429.483€HT.

La procédure utilisée est l'appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics).

Selon l'article L2122-21-1 du CGCT, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'attribution du marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (seront) retenu(s) par la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- De recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet reconstruction d'un ouvrage permettant la canalisation du cours d'eau le Réal et la reconstruction d'un talus et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif chapitre 23, art. 2315 et programme 114.

Vote : Unanimité

Commentaires :

Mme BRETAGNE demande comment seront financés les travaux de reconstruction. Monsieur le Maire explique que la commune a sollicité des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

11.05.64 - Attribution du marché de réalisation de travaux neufs de grosses réparations d'extension et de renforcement de la voirie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 33, 40, 43, 52, 53, 58 et 60,

Vu la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2011 qui a pris connaissance des offres,

Considérant que ce marché est passé pour la durée d'un an à compter de sa notification et qu'il peut être reconduit deux fois sans excéder trois ans,

Considérant que le montant annuel minimum du marché est de 150 000 € et son montant annuel maximum est de 600 000 €.

Considérant que l'offre d'EUROVIA Méditerranée demeurant 1016 Avenue Jean Lachenaud, ZI du Capitou à Fréjus est l'offre la plus avantageuse.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin :

- D'attribuer le marché de travaux neufs, de grosses réparations, d'extension et de renforcement de la voirie communale à la société EUROVIA Méditerranée,
- De régler les factures issues des bons de commande concernant les interventions de cette société,
- D'autoriser le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Vote : Unanimité

11.05.65 - Fixation du taux en matière de taxe d'aménagement communal

Monsieur le Préfet du Var a informé les communes de l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} mars 2012 de la nouvelle réglementation sur la fiscalité de l'aménagement adoptée dans le cadre de la loi de finances du 29 décembre 2010. Elle se substitue à la taxe locale d'équipement.

Aussi, il est demandé aux communes de fixer le taux cette taxe :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

le conseil municipal décide d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour la durée d'un an reconductible.

Vote : Unanimité

11.05.66- Taxe sur la consommation finale d'électricité - fixatin du coefficient multiplicateur unique

Par courrier du 21 juillet 2011 M. le Préfet informe les communes de la mise en application de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité et notamment son article 23 qui modifie en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité.

Pour les communes ayant décidé d'un taux de taxe dans l'ancien régime des taxes sur l'électricité, un coefficient multiplicateur est appliqué pour l'année 2011. Cette transposition demeure valable pour les années ultérieures, tant qu'une nouvelle délibération ne l'a pas modifié.

La commune des Arcs appliquait jusqu'à présent un taux de 8%. Ainsi, le coefficient multiplicateur est de 8 pour l'année 2011.

VU l'article 23 de la loi N° 2010-1488 du 7 Décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU les articles L 2333-2 à L 2333-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 3333-2 à L 3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5212-24 à L 5212-26 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8

Article 2 : Le coefficient fixé à l'article 1^{er} s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune des Arcs.

Vote : Unanimité

11.05.67 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional - Travaux de reconstruction du centre ville

La commune a subi d'importantes inondations les 15 et 16 juin 2010 endommageant gravement les infrastructures et notamment les galeries souterraines du Réal.

Lors d'une réunion du 28 juin 2011, le projet de la reconstruction établi par la société EGIS mandatée par la commune, a été présenté à Mme la Sous Préfète et M. le Directeur départemental des territoires et de la mer.

Le scénario n°6 (identifié solution B) a été choisi. En effet, il permet d'augmenter le débit du Réal à 150m³/sec, maximum constaté lors des dernières inondations, et d'éviter la submersion de la commune. Le coût de ce projet s'élève à 3.280.000€.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière du Conseil Régional à hauteur de 30%, soit 984.000€.

Compte tenu de l'urgence et du choix du scénario, la commune a sollicité au cours de diverses réunions différents partenaires financiers : Conseil Général, Etat, Agence de l'eau dont les participations restent à définir.

Après avoir oui l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 984.000€.

Vote : Unanimité

11.05.68 - Acquisition foncière lieu dit Sainte Cécile - Modification du montant du 1^{er} versement

Par délibération du 11 avril 2011 la commune a décidé l'acquisition d'une propriété sise lieu dit « Sainte Cécile », cadastrée D 1165 et 1166 d'une superficie de 1807m².

Compte tenu du coût de cette acquisition à hauteur de 1.350.000€, il avait été convenu d'acheter cette propriété par le biais d'une vente à terme moyennant un premier versement de 200.000€ à la signature de l'acte authentique.

Or par délibération n°11.02.33 du 11 avril 2011, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès du conseil régional sur la base d'un premier versement de 240.000€.

Il convient donc de modifier la délibération erronée du 2 août 2010 fixant le montant du premier versement à 200.000€.

Le montant de l'acquisition reste inchangé ainsi que les modalités de règlement initialement prévus.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide de porter le montant du 1^{er} versement de 200.000€ à 240.000€.

Vote : Unanimité

11.05.69 - Avenant n° 4 à la convention ARC SUD entre les Communes de LES ARCS, LE MUY, la CAD et l' Etablissement Public Foncier PACA

Une convention opérationnelle d'anticipation foncière portant sur un périmètre de 674 ha situé sur les communes des Arcs sur Argens et du Muy a été signée le 25 septembre 2006 entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD), la commune des Arcs sur Argens, la commune du Muy et l'EPF PACA.

Cet espace géographique compris entre le parc logistique des Bréguières et l'échangeur autoroutier du Muy, considéré comme hautement stratégique dans le projet d'agglomération de la Dracénie, fait l'objet d'une démarche d'anticipation foncière.

Au 2 août 2011, le bilan de l'intervention de l'EPF PACA dans le cadre de cette convention porte sur plus de 18ha de terrains acquis ou en cours de signature chez le notaire pour un montant total d'environ 2.5 millions d'euros.

Par avenant n° 1 en date du 11 août 2009, l'engagement financier initial a été porté à 3 millions d'euros. Et, par avenant n°2 et 3, la durée initiale a successivement été prorogée et la date de caducité de la convention a récemment été portée au 31 décembre 2013.

Afin de permettre à l'EPF PACA de maintenir son intervention sur ce secteur, il est proposé d'augmenter l'engagement financier de 1 500 000€ pour être porté à 4 500 000€.

Cela exposé, il est convenu

- D'accepter les termes de l'avenant n° 4 tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : Unanimité

11.05.70 - Approbation de la révision simplifiée n°3 du POS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 27 janvier 2006, le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme.

Par jugement du 24 septembre 2009, le tribunal administratif de NICE a annulé cette délibération.

Ce jugement entraîne l'application du plan d'occupation des sols approuvé par délibération du conseil municipal du 20 octobre 1989.

Par délibération du 12 avril 2010, le conseil municipal a décidé d'abroger la délibération du 27 novembre 2006 qui avait approuvé la révision simplifiée du plan local d'urbanisme, dans le secteur Pont Rout Nord.

Par l'effet de cette succession d'actes, le secteur du Pont Rout se retrouve classé en zone IINA a du plan d'occupation des sols.

Par délibération du 23 février 2010 et du 6 avril 2010, le conseil municipal a prescrit la révision simplifiée du plan d'occupation des sols afin d'ouvrir à l'urbanisation le secteur classé au nord II NA a et de réaliser une opération d'intérêt général consistant à la

création d'une zone d'activité commerciale de proximité et au développement de la zone commerciale SUD DRACENIE.

Par ces mêmes délibérations, le conseil municipal a organisé la concertation.

Celle-ci s'est déroulée conformément aux prescriptions des délibérations du 23 février 2010 et du 6 avril 2010.

Le bilan de la concertation est le suivant :

Le dossier mis à la disposition du public en mairie a été enrichi au fur et à mesure de son élaboration.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre mis à la disposition du public.

La réunion publique s'est tenue le 29 août 2011 ; au cours de cette réunion, Monsieur le Maire, Monsieur Stéphane CORBUCCI, adjoint délégué à l'urbanisme, Monsieur BENHAMOU (HYPER U LES ARCS), Monsieur BERGE LEFRANC (architecte urbaniste) et Monsieur Frédéric ALEX (architecte) ont présenté le projet. Le débat avec le public a porté essentiellement sur la dimension du projet, les types de commerces susceptibles d'être accueillis, les modalités d'accès, notamment par les giratoires, et le devenir du chemin des Fonces. Le public présent s'est montré de façon générale favorable au projet et aucune objection de principe n'a été formulée.

En conséquence, le bilan de la concertation est positif et démontre l'adhésion de la population au projet.

La réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées a eu lieu le 18 mars 2011.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 juin au 22 juillet 2011. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont datés du 22 août 2011. Le commissaire enquêteur émet un avis favorable assorti d'une recommandation : vérifier l'orthographe du chemin des fonces et corriger si nécessaire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De délibérer sur le bilan de la concertation
- D'approuver l'opération d'intérêt général
- D'approuver la révision simplifiée du plan d'occupation des sols.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-13, L 123-19, L300-2, R123-21-1,

Vu les délibérations du conseil municipal du 23 février 2010 et 12 avril 2010,

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 18 mars 2011,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération dracénoise du 22 juin 2011,

Vu le bilan de la concertation,

Vu l'entier dossier du projet de plan d'occupation des sols révisé mis à l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions de Mme Claudine BLIGOUX, commissaire enquêteur, datés du 22 juillet 2011,

- Approuve le bilan de la concertation tel que présenté par Monsieur le Maire.
- Approuve l'opération d'intérêt général et la révision simplifiée du plan d'occupation des sols, conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Vote : Unanimité

Questions diverses :

M. CANTAREL demande où en sont les travaux de la route Sainte Roseline. M. le Maire explique la visite sur site avec M. CAMILLERI et M. TORNE, directeur des services techniques. Les travaux doivent reprendre d'ici une semaine environ. Quelques élargissements doivent encore être faits avant la fin de l'année 2011, les autres aménagements verront le jour en 2012. La route ne sera pas élargie sur toute sa longueur pour éviter un trafic trop important.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il présentera en réunion publique du 21 octobre 2011 le projet de reconstruction du centre ville.

La séance est levée à 19h15.